

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

oooooooooooooooooooooooooooooooo

*Séance du mardi 25 mars 2025*

*Le mardi 25 mars 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 19 mars 2025, s'est assemblé à la salle des délibérations.*

**Présents** : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Shella COMMIN - Johanne DAHOMAS - Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.

**Excusé** : Justin DESSOUT.

**Absents** : David MONTOUT - Jocelyn LEREMON - Denise BLEUBAR - Murielle JABES- Frédéric THEOBALD - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

**Secrétaire de séance** : M. Chazy CIRANY.

DCM 2025/03/20

**OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE PROPRIÉTÉ DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE BAIE-MAHAULT – LOT N°1 – ZAE DE JARRY.**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 1414-4,
- ✓ Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- ✓ Vu la loi du 11 décembre 2007, relative à la simplification du droit,
- ✓ Vu la délibération n° DCM/2021/07/43 du 06/07/2021 autorisant le maire à signer le marché de propriété,
- ✓ Vu l'avis favorable inscrit au rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mars 2025,
- ✓ Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la propriété des espaces publics,
- ✓ Considérant qu'au 28 février 2025, le montant forfaitaire du marché a été atteint,
- ✓ Considérant qu'afin de poursuivre l'exécution du lot 1 - ZAE de Jarry, il s'avère nécessaire d'augmenter son montant forfaitaire en concluant un avenant avec l'entreprise titulaire, que cette augmentation de 200 000 € HT (environ + 22,1 %) est nécessaire afin d'assurer le service jusqu'à la fin du marché, soit le 12 août 2025,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à signer un avenant au marché 2021/BM/DVRCV/010 attribué à l'entreprise SGSGM dans les conditions suivantes :

- Intitulé: MARCHÉ DE PROPRIÉTÉ DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE BAIE-MAHAULT - Lot 1 : ZAE de Jarry.
- Conditions initiales du Marché (2021) : Marché de prestations passé en procédure formalisée pour une durée de 48 mois et un prix de 904 800,00 € HT.
- Nouvelles Conditions du Marché jusqu'en août 2025 : Marché de prestations passé en procédure formalisée pour une durée de 48 mois et un prix de 1 104 800,00 € HT.

**Article 2** : D'imputer les dépenses relatives à ses prestations au chapitre 011 article 611.

**Article 3** : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**



**Publiée le :**

**Date du Conseil Municipal : 25 mars 2025.**

**Le secrétaire de séance,**

**Chazy CIRANY**

**Le Maire,**

**Hélène POLIFONTE-MOLIA**